



ARRÊTÉ N° 7 DU 4 AVRIL 2024

INTERDISANT L'UTILISATION DES STADES DE RICHEBOURG, ORGERUS, LONGNES, CONDÉ-SUR-VESGRE et BOUTIGNY-SUR-OPTON

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serve

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Jessey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richebourg

say

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président de la C.C. du Pays Houdanais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-2, L.2212-2 L.2122-21, et suivants,

VU les statuts de la C.C. du Pays Houdanais, notamment l'arrêté inter préfectoral des 3 et 6 décembre 2004 portant transfert de la compétence sport et culture,

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de Richebourg, d'Orgerus et Boutigny-sur-Opton en date du 16 novembre 2005 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et les communes de Richebourg, Orgerus et Boutigny-sur-Opton.

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de Longnes en date du 20 juin 2006 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et la Commune de Longnes.

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de Condé-sur-Vesgre en date du 2 mai 2007 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et la Commune de Condé-sur-Vesgre.

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles rendent les terrains de football de Richebourg, Orgerus, Longnes, Condé-sur-Vesgre et Boutigny-sur-Opton inutilisables,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 5 avril 2024 et jusqu'au dimanche 7 avril 2024 inclus, l'utilisation des terrains de football de Richebourg, Orgerus, Longnes, Condé-sur-Vesgre et Boutigny-sur-Opton est interdite à la fois pour les entraînements et les compétitions.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80

F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Houdanais, Madame le Maire de Richebourg, Madame le Maire de Condé-sur-Vesgre, Madame le Maire de Boutigny-sur-Opton, Monsieur le Maire d'Orgerus, Monsieur le Maire de Longnes et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- District des Yvelines de football
- District d'Eure et Loire de football
- Association du Football du territoire de la CCPH

Fait à Maulette, 4 avril 2024



Le Président,

Jean-Marie TÉTART

